

# Ville de GRUISSAN

## Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2012 à 18 heures

### COMPTE RENDU

#### PRÉSENTS : 22

CODORNIU D - LABATUT L - OLIVIER N - LOPEZ R - DELRIEU C - CAREL M - VAQUIE C - SELIG H  
DOMENECH A - BEDOS A - BES D - BOUCHER-GARCIA MF - COMBRES D - CORNILLEAU JC  
DOS SANTOS F - GAGNOULET B - GRILLOU P - OURNAC A - BATT R - SANTACATALINA H - JEAN P  
PFLUMIO C

#### PROCURATIONS : 5

TINE S à LOPEZ R  
LENOIR A à SANTACATALINA H  
GARCIA J à GAGNOULET B  
EYME E à BATT R  
BRAEM B à OLIVIER N

#### ABSENTS OU EXCUSÉS : 0

➤ Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation et complété par les points suivants :

#### Point modifié :

- ◆ Répartition de la subvention du Contrat Educatif Local

#### Points rajoutés en questions diverses :

- ◆ Budget Commune annulation de titre
- ◆ Transfert Centre Balnéoludique
- ◆ Budget Commune réduction de titre
- ◆ Subvention d'équipement Budget Camping
- ◆ Subvention Centre Balnéoludique
- ◆ Décision Modificative 1 Budget annexe Camping
- ◆ Décision Modificative 1 Budget annexe Centre Nautique
- ◆ Décision Modificative 5 Budget Communal
- ◆ Modification du tableau des effectifs

➤ Le compte rendu de la séance du Jeudi 18 octobre 2012 est adopté par l'ensemble des membres présents à la séance ou ayant donné procuration.

#### ➤ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### 1) Direction Générale :

Modification délégations de Madame Nadine OLIVIER
---

Le Maire
----------

Monsieur le Maire rappelle sa décision de retrait des délégations de Madame Nadine OLIVIER par arrêté en date du 16 novembre 2012 rendu exécutoire le 19 novembre 2012.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de Madame Nadine OLIVIER dans ses fonctions d'Adjointe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée contre le maintien ou non de Madame Nadine OLIVIER dans ses fonctions d'Adjointe.

Un vote à bulletin secret ayant été sollicité par Monsieur Jean-Claude CORNILLEAU, Monsieur le Maire soumet sa proposition au Conseillers par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire fait recueillir les bulletins de vote de tous les Conseillers présents ou ayant donné procuration et fait procéder au dépouillement par deux assesseurs :

- Le doyen de l'assemblée : Monsieur Jean-Claude CORNILLEAU,
- Le Président du Groupe Majoritaire : Monsieur Roger LOPEZ.

Ces derniers procèdent au dépouillement et Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Bulletins nuls : 6
- Nombre d'exprimés : 21
- Pour le maintien de Madame Nadine OLIVIER dans ses fonctions d'Adjointe : 2
- Contre le maintien de Madame Nadine OLIVIER dans ses fonctions d'Adjointe : 19

Compte tenu du résultat proclamé par Monsieur le Maire, Madame Nadine OLIVIER cesse ses fonctions d'Adjointe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à main levée pour maintenir à 8 le nombre d'Adjoints.

Aucun(e) Elu(e) n'ayant sollicité le vote à bulletin secret, le Conseil Municipal décide, à main levée, par 26 voix le maintien de 8 postes d'Adjoints.

Madame Nadine OLIVIER se prononce pour fixer à 7 le nombre d'Adjoints.

Election de la deuxième Adjointe Madame Christine DELRIEU
---

Le Maire
----------

Monsieur le Maire constate la vacance du poste de deuxième Adjointe et propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'une deuxième Adjointe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Madame Christine DELRIEU et fait appel à candidature.

Aucune nouvelle candidature n'étant présentée, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection par vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

- Le doyen de l'assemblée : Monsieur Jean-Claude CORNILLEAU,
- Le Président du Groupe Majoritaire : Monsieur Roger LOPEZ.

Après avoir recueilli le vote à bulletin secret des membres présents ou ayant donné procuration, Monsieur le Maire fait procéder au dépouillement.

A l'issue du dépouillement, Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Bulletins nuls : 5
- Suffrage exprimés : 22
- Madame Christine DELRIEU : 22 voix.

Monsieur le Maire déclare Madame Christine DELRIEU élue deuxième Adjointe.

Monsieur le Maire constate la vacance du poste de quatrième Adjointe et propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'une quatrième Adjointe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Madame Chantal VAQUIÉ et fait appel à candidature.

Aucune nouvelle candidature n'étant présentée, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection par vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

- Le doyen de l'assemblée : Monsieur Jean-Claude CORNILLEAU,
- Le Président du Groupe Majoritaire : Monsieur Roger LOPEZ.

Après avoir recueilli le vote à bulletin secret des membres présents ou ayant donné procuration, Monsieur le Maire fait procéder au dépouillement.

A l'issue du dépouillement, Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Bulletins nuls : 5
- Suffrage exprimés : 22
- Madame Chantal VAQUIÉ : 22 voix.

Monsieur le Maire déclare Madame Chantal VAQUIÉ élue quatrième Adjointe.

Monsieur le Maire constate la vacance du poste de sixième Adjointe et propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'une sixième Adjointe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Madame Andrée DOMENECH et fait appel à candidature.

Aucune candidature n'étant présentée, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection par vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

- Le doyen de l'assemblée : Monsieur Jean-Claude CORNILLEAU,
- Le Président du Groupe Majoritaire : Monsieur Roger LOPEZ.

Après avoir recueilli le vote à bulletin secret des membres présents ou ayant donné procuration, Monsieur le Maire fait procéder au dépouillement.

A l'issue du dépouillement, Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Bulletins nuls : 5
- Suffrage exprimés : 22
- Madame Andrée DOMENECH : 22 voix.

Monsieur le Maire déclare Madame Andrée DOMENECH élue sixième Adjointe.

Monsieur le Maire constate la vacance du poste de huitième Adjointe et propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'une quatrième Adjointe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Madame Régine BATT et fait appel à candidature.

Madame Carole PFLUMIO présente sa candidature

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection par vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

- Le doyen de l'assemblée : Monsieur Jean-Claude CORNILLEAU,
- Le Président du Groupe Majoritaire : Monsieur Roger LOPEZ.

Après avoir recueilli le vote à bulletin secret des membres présents ou ayant donné procuration, Monsieur le Maire fait procéder au dépouillement.

A l'issue du dépouillement, Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Bulletins nuls : 0
- Suffrage exprimés : 27
- Madame Régine BATT : 22 voix.
- Madame Carole PFLUMIO : 5 voix

Monsieur le Maire déclare Madame Régine BATT élue huitième Adjointe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer une indemnité mensuelle correspondant à 25,65 % de l'indice 821 brut aux huit Adjoints et au Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme (Monsieur Henri SANTACATALINA) et pour attribuer une indemnité mensuelle correspondant à 10,95 % de l'indice 821 brut aux deux Conseillers Municipaux ayant reçu délégation du Maire en matière d'accompagnement du Conseil Municipal des enfants (Madame Denise COMBRES) et en matière de culture (Monsieur André BEDOS).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les propositions et de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65.

Adopté à la majorité des membres présents ou ayant donné procuration.

1 voix contre Madame Nadine OLIVIER.

Dans la logique du retrait de délégation de Madame Nadine OLIVIER, Monsieur le Maire propose de procéder à son remplacement en qualité de Déléguée suppléante de la Commune au CIAS du SIVOM.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation, par vote à main levée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Madame Denise COMBRES.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Vice Président de la Commission Culture - Monsieur André BEDOS

Le Maire

Dans la logique du retrait de délégation de Madame Nadine OLIVIER, Monsieur le Maire propose de procéder à son remplacement en qualité de Vice Présidente de la Commission Culture.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation, par vote à main levée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Monsieur André BEDOS.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Vice Présidence de la Commission Développement économique/Tourisme/Emploi -  
Madame Régine BATT

Le Maire

Dans la logique du retrait de délégation de Madame Nadine OLIVIER, Monsieur le Maire propose de procéder à son remplacement en qualité de Vice Présidente de la Commission Développement économique/Tourisme/Emploi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation, par vote à main levée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Madame Régine BATT.

Adopté à la majorité des membres présents ou ayant donné procuration. 1 voix contre :  
Mme OLIVIER

Représentante du Conseil Municipal au Comité Directeur de l'Office de Tourisme -  
Madame Chantal VAQUIE

Le Maire

Dans la logique du retrait de délégation de Madame Nadine OLIVIER, Monsieur le Maire propose de procéder à son remplacement en qualité de représentante du Conseil Municipal au Comité Directeur de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation, par vote à main levée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Madame Chantal VAQUIÉ.

Adopté à la majorité des membres présents ou ayant donné procuration.  
1 voix contre (Madame N. OLIVIER) 1 abstention (Madame Carole PFLUMIO).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu le décret ministériel N° 2010-1535 portant renouvellement de classement en Parc naturel régional en date du 10 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-11-4386 relatifs aux statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée,

Vu l'article 20 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée stipulant que « Le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote favorable à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, dans les cas suivants : contribution financière, représentativité des membres, fonctionnement des organes de décision et d'exécution (Comité syndical, bureau syndical et autres conseils et commissions techniques), dénomination et siège du Syndicat mixte... »

Vu la délibération du Comité Syndical N° 7 du Comité syndical du 18 septembre 2012 approuvant les modifications statutaires

Monsieur le Maire expose que :

Madame la Sous-Préfète de l'Aude souhaite qu'au regard de la rédaction actuelle de l'article 20 des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, le Code Général des Collectivité Territoriales soit appliqué (délibération de tous les membres du Comité syndical) dans le cadre des modifications suivantes :

- La disparition de la Communauté de Communes Corbières Méditerranée parmi les membres des instances du Syndicat mixte de gestion du Parc ;
- L'adhésion du SIVOM Corbières Méditerranée (délibération n°2012-19 lors de sa séance du 14 mars 2012)

Il est proposé de modifier l'article 20 ayant trait modifications statutaires afin de permettre de futures modifications.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir adopter les modifications suivantes :

1. Retrait du titre de membre du Bureau syndical et membre du Comité syndical de la Communauté de Communes Corbière Méditerranée en raison de la disparition de cette entité ;
2. Adhésion du Syndicat Intercommunal à vocation Multiple des Corbières Méditerranée (suite à la délibération du SIVOM Corbières Méditerranée du 14 mars 2012 portant adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc)
3. Validation d'une nouvelle rédaction de l'article 20 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée : « *Le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote favorable à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

Monsieur le Maire propose d'approuver les modifications statutaires du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée telles que présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives et dont les perspectives de développement sont les plus prometteuses. Le développement de l'éolien contribue à la réduction des émissions de CO2 mais aussi à notre indépendance énergétique.

Monsieur le Maire informe les élu(e)s Municipaux que dans le cadre du projet d'agglomération, concernant la maîtrise des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables, le « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » a souhaité engager une démarche d'accueil et de maîtrise du développement des parcs éoliens sur son territoire. Cette démarche ne concerne pas les projets Off Shore que Gruissan a eu à connaître au cours des dernières années.

L'objectif de cette démarche intercommunale est de localiser les sites les plus propices à l'installation d'éoliennes et d'assurer une croissance cohérente et maîtrisée de cette source d'énergie renouvelable sur le territoire, en tenant compte des différents aspects tels que :

- Les contraintes et les risques naturels,
- Les zones de protection et servitudes diverses,
- La protection des paysages, de l'environnement et de la biodiversité,
- La préservation du cadre de vie des habitants,
- La protection de la sécurité publique.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » doit se doter de la compétence spécifique « Création de Zones de Développement Eoliens (ZDE) ».

Or cette dernière ne peut être rattachée à aucune des compétences que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) exercent de droit en lieu et place des communes. Elle doit donc faire l'objet d'un transfert des communes vers l'EPCI à fiscalité propre suivant les règles de droit commun prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5,

Vu la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la circulaire N° NOR MCTB 06 00011C du 19 juin 2006 du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable présentant les instructions détaillées relatives aux ZDE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-5210 en date du 26 décembre 2002, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise modifié par l'arrêté préfectoral n°2009-11-2152 en date du 16 juillet 2009 portant modification de la dénomination de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise qui devient « Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

Considérant que le « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » souhaite favoriser le développement d'énergies renouvelables et notamment le développement éolien,

Considérant que l'implantation des parcs éoliens sur le territoire nécessite une réflexion harmonieuse et non dispersée tout en préservant l'aspect paysager du territoire,

Considérant l'impact économique et fiscal lié à l'installation de parcs éoliens sur un territoire,

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De transférer la compétence facultative « Création de Zones de Développement Eolien » au « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et d'approuver en ce sens l'extension des compétences de l'établissement.
- De demander à Monsieur le Préfet au terme de cette consultation de bien vouloir prendre l'arrêté de modification des statuts actant l'extension des compétences facultatives du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Modification des statuts du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération relative aux modalités d'intervention dans le domaine de l'action culturelle	Le Maire
---	----------

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », N° C-203/2012 en date du 12 octobre 2012 relative à la définition des modalités d'intervention dans le domaine de l'action culturelle, dans le cadre d'une modification statutaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre des compétences optionnelles, elle assure « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre de la définition de l'intérêt communautaire, le Conseil Communautaire a déterminé et listé les équipements de dimension intercommunale.

Aujourd'hui, le Grand Narbonne porte des manifestations culturelles et contribue à la réussite et au rayonnement de projets initiés par les communes et les associations. La Communauté d'Agglomération souhaiterait aussi développer son action culturelle en s'appuyant sur les forces et les atouts qu'elle pourrait capitaliser. Toutefois, la Communauté d'Agglomération n'entend pas être associée ou participer au fonctionnement ou à la gouvernance des institutions ou associations culturelles.

Dans ce contexte, il serait opportun d'inscrire le (les) projet(s) culturel(s) du Grand Narbonne dans un cadre stratégique plus large que la seule gestion d'équipements culturels et de le (les) mettre en cohérence avec les autres politiques communautaires de développement.

Afin de porter cette politique culturelle et de définir son mode d'intervention, le « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » doit se doter d'une compétence facultative nouvelle. Elle doit faire l'objet d'un transfert des communes vers l'EPCI suivant les règles de droit commun prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce contexte, cette compétence pourrait être la suivante :

« Action(s) culturelle(s) :



- Soutien et promotion d'une programmation culturelle dans le cadre d'un règlement d'intervention annexé à la présente délibération. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire définira chaque année une liste des manifestations culturelles qu'il souhaitera accompagner.
- Organisation de manifestations, spectacles et expositions reconnus d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire en fonction des critères définis dans le règlement d'intervention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-5210 en date du 26 décembre 2002, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise modifié par l'arrêté préfectoral n°2009-11-2152 en date du 16 juillet 2009 portant modification de la dénomination de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise qui devient « Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

Vu la délibération du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » N° C-203/2012 en date du 12 octobre 2012 relative à la définition des modalités d'intervention dans le domaine de l'action culturelle dans le cadre d'une modification statutaire,

Considérant la volonté du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » de favoriser un développement culturel harmonieux sur l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant l'engagement du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » de rendre accessible la culture au plus grand nombre d'habitants,

Considérant l'impact économique et social du développement des politiques culturelles sur le territoire de l'Agglomération,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'étendre les compétences facultatives du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » par le transfert des compétences suivantes :

« Action(s) culturelle(s) :

- Soutien et promotion d'une programmation culturelle dans le cadre d'un règlement d'intervention annexé à la présente délibération. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire définira chaque année une liste des manifestations culturelles qu'il souhaitera accompagner.
- Organisation de manifestations, spectacles et expositions reconnus d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire en fonction des critères définis dans le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.
- De confirmer que cette compétence n'est assortie d'aucun transfert de charge.
- De demander à Monsieur le Préfet au terme de cette consultation de bien vouloir prendre l'arrêté de modification des statuts actant l'extension des compétences facultatives du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », N° C-178/2012 en date du 12 octobre 2012 relative à l'extension des services aux Communes, dans le cadre d'une modification statutaire.

Il rappelle que pour être entérinée par arrêté préfectoral, cette modification statutaire doit être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Afin de répondre de façon programmée au désengagement affiché des services de l'Etat sur leurs prestations d'Ingénierie publique auprès des Collectivités Territoriales,

Afin d'affirmer sa volonté de proposer aux Communes adhérentes des services pour l'exercice de leurs compétences, dans le souci d'une meilleure organisation des services,

Afin de nouer des relations partagées entre un service Communautaire, les Communes, les Professionnels et les Administrés,

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération propose, dans le cadre de la délibération précitée, aux Communes qui le souhaiteront :

- Un service d'instruction des actes d'application du Droits des Sols,
- Un service de conseils et d'expertise pour l'élaboration, la révision et la modification de leurs documents locaux d'urbanisme et/ou leurs documents d'opérations d'aménagement.

Pour ce faire, il conviendrait d'habiliter par voie statutaire le « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » à organiser ces deux services et à conventionner avec les Communes.

Dans ce cadre, il serait opportun de solliciter l'ajout d'un nouvel article à l'arrêté préfectoral n°2002-5210 en date eu 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération, qui pourrait être rédigé en ce sens :

- « Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pourra réaliser, à la demande et pour le compte d'une ou de plusieurs communes membres, l'instruction des différentes autorisations des droits des sols dans les conditions définies par convention en application des articles L5211-4-1 IV et D5211-16 du Code de l'Urbanisme. »
- « Dans le cadre du suivi de la politique d'aménagement communautaire, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pourra mettre à disposition d'une ou plusieurs communes, les services compétents pour les assister dans l'élaboration, la révision et la modification de leurs documents locaux d'urbanisme et/ou leurs documents d'opérations d'aménagement sur le territoire. »

Dans ce contexte, le Grand Narbonne pourra conclure des conventions fixant les modalités de ces activités et de cette assistance et notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1, L.5211-16, L5211-20,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.410-5 et R.423-15,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-5210 en date du 26 décembre 2002, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise modifié, notamment par arrêté préfectoral n°2009-11-2152 en date du 16 juillet 2009 portant modification de la dénomination de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise qui devient « Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

Vu la délibération du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », N°C-178/2012 en date du 12 octobre 2012 relative à l'extension des services aux Communes du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » dans le cadre de modifications statutaires,

Dans ce contexte Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » par l'ajout d'un nouvel article à ses statuts rédigé de la façon suivante :
  - o « Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pourra réaliser, à la demande et pour le compte d'une ou de plusieurs Communes membres, l'instruction des différentes autorisations des droits des sols dans les conditions définies par convention en application des articles L5211-4-1 IV et D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme. »
  - o « Dans le cadre du suivi de la politique d'aménagement communautaire, Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pourra mettre à disposition d'une ou de plusieurs Communes, les services compétents pour les assister dans l'élaboration, la révision et la modification de leurs documents locaux d'urbanisme et/ou leurs documents d'opérations d'aménagement sur le territoire. »
- De demander à Monsieur le Préfet, si toutes les conditions requises sont réunies, de bien vouloir prendre l'arrêté de modification des statuts du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » actant l'ajout du nouvel article précité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Approbation des tarifs de cotisations et de prestations pour l'année 2013 du Cercle Nautique Barberousse	Le Maire
--	----------

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de tarifs de cotisations et de prestations ci-annexées, présentées par le Cercle Nautique Barberousse pour l'année 2013 et examinées par le Conseil Portuaire du 24 octobre 2012.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Vœu de soutien aux artisans du bâtiment - CAPEB LR	Le Maire
--	----------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les propositions de la CAPEB du Languedoc Roussillon pour soutenir l'économie :

- Instaurons un critère social de valeur dans les appels d'offre prenant en compte le prix, la qualification des salariés, le respect des normes, les aspects écologiques pour favoriser par exemple les filières courtes,
- Mettons davantage en avant les atouts des entreprises artisanales au travers de leurs signes de reconnaissance déjà existants et instaurons si besoin une carte d'identité des entreprises et une carte d'identité des chantiers,

- Utilisons mieux les possibilités offertes par le Code des Marchés Publics pour favoriser l'achat responsable, faire des économies financières tout en respectant l'environnement et en répondant aux enjeux sociaux à l'échelle locale,
- Imposons des clauses sociales, et faisons en sorte qu'elles soient adaptées aux entreprises artisanales et à tous les marchés qu'ils soient publics et privés,
- Mettons en place des clauses de révision de prix vraiment adaptées,
- Trouvons des solutions pour « inciter », tout en respectant le droit, les investisseurs privés à faire travailler davantage les entreprises locales au lieu de confier les marchés à des entreprises extérieures à la région qui pratiquent le « dumping social et économique »
- Luttons contre le travail illégal, contre les faux indépendants et contre la concurrence déloyale
- Contrôlons massivement les entreprises « boîtes aux lettres » qui ne respectent pas le droit du travail et détruisent des emplois locaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour soutenir les propositions de la CAPEB Languedoc Roussillon en faveur de l'économie locale.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

## 2) FINANCES :

Budget Commune admission en non valeur	L. LABATUT
--	------------

Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur le reliquat du titre 1080 de 2009 relatif à l'acquisition d'un columbarium suite au décès de Mr Claude ROY. Le notaire en charge de la succession de Mr ROY vient de nous transmettre un chèque sur le solde disponible de la succession qui règle partiellement le titre 1080 de 2009.

ANNEE	N° TITRE	NOM	MONTANT
2009	1080	ROY Ginette / ROY Claude	24,06 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non valeur présentée ci-dessus et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget Communal.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal	L. LABATUT
--	------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions prévues par le décret 82-979 du 19.11.1982 et l'arrêté ministériel du 16.09.1983 pour accorder annuellement au Receveur Municipal une indemnité de conseil pour l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il fournit à la Commune.

L'indemnité de conseil est calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires nettes des trois dernières années.

Monsieur le Maire propose que l'indemnité de conseil soit versée à M. ESCOMEL Gilbert Receveur Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur ESCOMEL, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil au taux maximum autorisé par le décret 89.979 du 19.11.1982 et de dire que les crédits nécessaires au versement de l'indemnité précitée seront prévus chaque année à l'article 6225 du budget Communal.

Adopté à la majorité des membres présents à la séance ou ayant donné procuration - 3 absentions : N. OLIVIER - C. PFLUMIO- H. SANTACATALINA

Budget Centre Nautique annulation de mandat et de titre
---

L. LABATUT
------------

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2011 sur le budget du centre nautique nous avons émis sur une base prévisionnelle les opérations de dotations aux amortissements (mandat et titre), compte-tenu des décomptes généraux définitifs il convient de rectifier ces opérations en les annulant sur 2011 pour les réémettre sur 02012.

Toujours sur le budget du Centre Nautique Monsieur le Maire propose d'annuler le titre n° 288 de 2011 relatif à la cession d'un bien immobilisé (vélo aquatique). En effet la cession de ce bien a eu lieu en 2011 par contre les opérations de sortie d'inventaire elles ont été émises sur 2012, hors il faut que ces opérations coïncident sur le même exercice.

ANNEE	TIERS	OBJET	MANDAT	TITRE	MONTANT
2011	FOURNISSE0	Dotation aux amortissements 2011	440		772 749,00
2011	DEBITEURS1	Dotation aux amortissements 2011		377	772 749,00
2011	FUTURA PLAY	Reprise vélo aquatique		288	14 000,00 HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'annulation de mandat et de titre présentée ci-dessus et de dire que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 773 pour l'annulation de mandat et à l'article 28131 pour l'annulation de titre.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Budget Commune admission en non valeur
--

L. LABATUT
------------

Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur suite au décès de M. ANTONINI Maxim le titre n° 755 /B168 de 2012 correspondant au chèque impayé de sa taxe de séjour 2011.

ANNEE	N° TITRE	NOM	MONTANT
2012	755	ANTONINI Maxim	51,24 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuve l'admission en non valeur présentée ci-dessus et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget Communal.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Monsieur le Maire présente à la demande du trésorier Narbonne Agglomération d'admettre en non valeur les titres suivants :

ANNEE	NOM	TITRE	OBJET	HT	TVA	MONTANT
1998	CHAPON Jean-Claude	3	F1778 CAMPING	164,45	9,04	173,49
1998	CHAPELANT Annie	6	F1688 CAMPING	241,60	13,29	254,89
1998	MELEDJEN Salah	10	F1626 CAMPING	140,89	7,75	148,64
1998	JANES Michèle	12	F1846 CAMPING	191,61	10,54	202,15
			TOTAL	738,55	40,62	779,17 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non valeur pour les titres présentés ci-dessus et de dire que les crédits nécessaires pour l'exercice en cours sont prévus au Budget du Camping à l'article 654.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Monsieur le Maire indique que comme chaque année il convient d'adapter les crédits budgétaires aux opérations de fin d'exercice incluant les charges contraintes imprévisibles et les recettes non programmables.

Ces intégrations nécessitent la prise d'une Décision Modificative du Budget Principal et du Budget du Centre Nautique.

En fonction des modifications des crédits budgétaires en dépenses et en recettes pour le Centre Balnéoludique, la subvention municipale sera recalculée et fera l'objet d'une délibération.

Ces projets de Budgets sont disponibles et consultables au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Reporté à la prochaine séance en janvier 2013.

### 3) PERSONNEL :

Participation à la Protection Sociale des Agents

M. CAREL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 07 novembre 2012 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 23 % de la cotisation pour :

- la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident

Monsieur le Maire propose de participer à compter du 1er janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents selon les critères définis ci-dessous :

- Une participation mensuelle de
  - o 30 €/mois aux agents de catégorie C
  - o 20 €/mois aux agents de catégorie B
  - o 10 €/mois aux agents de catégorie A

A tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,

- Une participation mensuelle de
  - o 15 €/mois aux agents de catégorie C
  - o 10 €/mois aux agents de catégorie B
  - o 5 €/mois aux agents de catégorie A

A tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement de la participation selon les critères indiqués ci-dessus et de dire que les crédits nécessaires seront prévus, chaque année, au chapitre 012 du budget communal.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser le traitement de la collaboratrice de cabinet auprès de Monsieur le Maire.

En effet l'échelon de cet agent dans la fonction publique a évolué. Au niveau de sa carrière, elle a bénéficié d'un avancement de l'échelon 5 d'adjoint administratif de 1° classe à l'échelon 6 du grade d'adjoint administratif de 1° classe.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le traitement de la collaboratrice de Cabinet dans la même proportion que l'augmentation qu'elle aurait perçue dans son avancement de carrières.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation du traitement de la collaboratrice de Cabinet, de fixer sa rémunération à l'indice brut 554 majoré 470 à compter du 01/11/12 et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ COMMUNICATION, CITOYENNETÉ, VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :

1) VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un avenant à la convention d'objectifs entre la Commune et l'association « Gruissan Yacht Club ».

Monsieur le Maire évoque les modifications à la convention :

La Collectivité et l'Association souhaitent que la convention précise le caractère exclusif de la mise à disposition du local communal quai de la Tramontane (parcelle n° AT 278-279-282-283) à l'Association.

Un alinéa du paragraphe est complété comme suit :

- Afin de soutenir les actions de l'Association, la Collectivité met gratuitement et à sa disposition les locaux suivants : local communal quai de la Tramontane (parcelle n° AT 278-279-282-283).

Un alinéa est ajouté au paragraphe :

- L'association pourra, ponctuellement et sous sa responsabilité, après information à la collectivité, permettre à une autre association d'occuper tout ou partie du local.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées à la convention annexée à la présente et de l'autoriser à la signer.

Le projet de convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.



Monsieur le Maire rappelle que le 6 février 2013, le Tour Méditerranéen Cycliste Professionnel organise une arrivée d'étape sur la Commune.

Monsieur le Maire propose de signer une convention qui détermine la nature des prestations fournies par l'Association et rappelle le coût forfaitaire de l'étape.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la teneur de cette convention, de l'autoriser à la signer, de l'autoriser à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département ou Conseil Régional du Languedoc Roussillon et de dire que les crédits nécessaires au financement de cette manifestation seront inscrits au budget de l'exercice 2013.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Don de deux œuvres du peintre Daniel DEZEUZE à la Ville de Gruissan par Madame Catherine

Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2242-1 que « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Catherine HOMMAIS, a souhaité faire donation à la Ville de Gruissan de deux œuvres du peintre Daniel DEZEUZE. La valeur de l'ensemble peut être estimée à 5 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que Daniel DEZEUZE est un artiste plasticien français, né en 1942. Membre fondateur du groupe Supports / Surfaces en 1969, DEZEUZE participe, de 1970 à 1972, à de nombreuses expositions collectives dont celle au Musée d'art moderne de la Ville de Paris en 1970.

À la demande de Madame Catherine HOMMAIS, ces tableaux seront exposés dans un lieu accessible au public et protégés contre le vol. Ils seront accompagnés d'une note descriptive sur l'auteur et le donateur, M Jean HOMMAIS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le don fait à la Commune par Madame Catherine HOMMAIS.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Remboursement frais de transports intervenant « Forum Départemental de la Démocratie Participative 2012 »

H. SELIG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait que Monsieur Erick LENGUIN a pré financé les frais de transports aller-retour, pour participer en tant qu'intervenant au « Forum Départemental de la Démocratie Participative, le 24 novembre 2012 au Palais des Congrès de Gruissan.

Ces frais sont ainsi constitués :

Transport voiture entre Ladern sur Lauquet et Gruissan :

- Aller 87 km : 30,45€
- Aller frais autoroute : 4,50€

- Retour 87 km : 30,45€
- Retour frais autoroute : 4,50€
- Total frais de transport : 69,90€

Monsieur le Maire expose que Monsieur Erick LENGUIN a fourni tous les justificatifs relatifs aux frais exposés. Il a circulé avec un véhicule de 8 chevaux et le montant de l'indemnité kilométrique pour ce véhicule est de 0,35 € du km. Le montant des frais d'autoroute (tickets fournis) est de 9 €.

Monsieur Le Maire propose au Conseil d'approuver la prise en charge, sur justificatifs, de l'ensemble de ces factures pour un montant total de 69,90€ (Soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes TTC) et de dire que les crédits correspondants sont disponibles à l'article 6232 service démocratie participative.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ **VIE SOCIALE** :

1) **AFFAIRES SOCIALES** :

Modification des tarifs de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire	C. VAQUIÉ
--	-----------

Le barème des tarifs des centres de loisirs, comme ceux de la crèche, sont fixés dans le cadre des accords passés avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude.

A compter du 01 janvier 2013, les tarifs de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires devront être déterminés en fonction des revenus des familles.

Le mode de calcul est fixé par la Caisse d'Allocations Familiales, il revient à la commune de déterminer le taux horaire qui permettra de définir le tarif de la prestation.

Il est proposé de fixer les tarifs en fonction des tableaux ci-après :

**1 ° Pour l'Accueil de loisirs : les mercredis et vacances scolaires**

Pour le calcul des tarifs, le principe général est le suivant :

- L'unité de compte est l'heure - le centre est ouvert de 8h30 à 18h30.  
La famille est engagée pour un nombre d'heures de présence incompressible de 8h30 à 17h30, soit 9 h payées forfaitairement.  
Cependant les enfants pourront être accueillis au-delà soit de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 et ses heures seront facturées en sus au même taux.
- Un taux d'effort est appliqué sur ce taux horaire. Celui-ci est déterminé en fonction du quotient familial.

Soit des tableaux de calcul des participations selon les modèles ci-après :

a) Tableau Tarif Journée- 8h30-17h30 soit 9 h

Revenus de la famille Quotient Familial	Tarif horaire de référence	Taux d'effort	Prix de l'heure	Prix de la prestation
0 à 500€	2 €	50 %	2 € x 50%	2 € x 50% x 9 h
501€ à 700€	2 €	60 %	2 € x 60%	2 € x 60% x 9 h
701€ à 900€	2 €	70%	2 € x 70%	2 € x 70% x 9 h

901€ à 1200€	2 €	80%	2 € x 80%	2 € x 80% x 9 h
+ 1200€	2 €	100%	2 € x 100%	2 € x 100% x 9 h

**b) Tableau Tarifs Matinée- 8h30-13h30 soit 5h**

Revenus de la famille Quotient Familial	Tarif horaire de référence	Taux d'effort	Prix de l'heure	Prix de la prestation
0 à 500€	2 €	50 %	2 € x 50%	2 € x 50% x 5 h
501€ à 700€	2 €	60 %	2 € x 60%	2 € x 60% x 5 h
701€ à 900€	2 €	70%	2 € x 70%	2 € x 70% x 5 h
901€ à 1200€	2 €	80%	2 € x 80%	2 € x 80% x 5 h
+ 1200€	2 €	100%	2 € x 100%	2 € x 100% x 5 h

**c) Tableau Tarifs Après-Midi- 13h30-17h30 soit 4h**

Revenus de la famille Quotient Familial	Tarif horaire de référence	Taux d'effort	Prix de l'heure	Prix de la prestation
0 à 500€	2 €	50 %	2 € x 50%	2 € x 50% x 4 h
501€ à 700€	2 €	60 %	2 € x 60%	2 € x 60% x 4 h
701€ à 900€	2 €	70%	2 € x 70%	2 € x 70% x 4 h
901€ à 1200€	2 €	80%	2 € x 80%	2 € x 80% x 4 h
+ 1200€	2 €	100%	2 € x 100%	2 € x 100% x 4 h

**d) Tableau Tarifs Garderie ALSH -Matin 7h30-8h30 OU Soir 17h30-18h30**

Revenus de la famille Quotient Familial	Tarif horaire de référence	Taux d'effort	Prix de l'heure	Prix de la prestation
0 à 500€	2 €	50 %	2 € x 50%	2 € x 50% x 1 h
501€ à 700€	2 €	60 %	2 € x 60%	2 € x 60% x 1 h
701€ à 900€	2 €	70%	2 € x 70%	2 € x 70% x 1 h
901€ à 1200€	2 €	80%	2 € x 80%	2 € x 80% x 1 h
+ 1200€	2 €	100%	2 € x 100%	2 € x 100% x 1 h

## 2° Pour la garderie péri-scolaire

Le principe de calcul est identique à celui de l'accueil de loisirs avec

- L'unité de compte est l'heure
- Les tranches sont forfaitaires c'est-à-dire que chaque tranche commencée est due entièrement.

**Tableau des tarifs pour l'accueil périscolaire du soir 17h-19h**

Quotient Familial	Tarif de référence	Taux d'effort	Prix de l'heure	Prix de garderie du soir Pour 2h
0 à 500€	0,8 €	50 %	0,4 €	0,80 €
501€ à 700€	0,8 €	60 %	0,48 €	0,96 €
701€ à 900€	0,8 €	70%	0,56 €	1,12 €
901€ à 1200€	0,8€	80%	0,64 €	1,28 €
+ 1200€	0,8 €	100%	0,80 €	1,60 €

**Tableau des tarifs pour l'accueil périscolaire du matin 7h30-9h**

Quotient Familial	Tarif de référence	Taux d'effort	Prix de l'heure	Prix de garderie du Matin Pour 1h30
0 à 500€	0,8 €	50 %	0,4 €	0,60 €
501€ à 700€	0,8 €	60 %	0,48 €	0,72 €
701€ à 900€	0,8 €	70%	0,56 €	0,84 €
901€ à 1200€	0,8€	80%	0,64 €	0,96 €
+ 1200€	0,8 €	100%	0,80 €	1,20 €

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le principe de modification des tarifs de l'activité « accueil de loisirs », en fonction des revenus des familles, conformément au cadre défini par la CAF de l'Aude et de fixer les tarifs des activités conformément aux tableaux ci-dessus.

Adopté à la majorité des membres présents ou ayant donné procuration.  
1 voix contre (N. OLIVIER).

## ➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 1) ENVIRONNEMENT URBANISME :

Transfert de la collection génétique de vignes du Domaine de VASSAL H. SANTACATALINA
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de transfert à Gruissan, de la collection génétique des vignes du Domaine de VASSAL (Hérault).

Monsieur le Maire précise que cette proposition représente un fort enjeu d'attractivité du territoire qui confortera l'Unité de Recherche de l'INRA de Pech Rouge.

Monsieur le Maire indique que la Commune de Gruissan dispose de la capacité foncière permettant l'installation de la collection précitée dans des conditions optimum d'installation et de développement.

Monsieur le Maire indique que ce projet a fait l'objet de consultations de la Cave coopérative et des caves particulières viticoles qui ont à l'unanimité considéré très positivement la plus value et la consolidation de leur activité viticole qui serait apportée par cette installation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert des vignes de la collection du Domaine de VASSAL sur la Commune de Gruissan et de l'autoriser à engager toute négociation permettant de faire aboutir ce projet.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Régularisation échange Commune /RIVAL
---------------------------------------

H. SANTACATALINA
------------------

Considérant le courrier du 25 juin 1987 de Monsieur SALENCON Pierre, Maire de Gruissan, qui autorise l'échange entre la Commune et Madame RIVAL suite à l'empiétement de la voirie publique sur la parcelle de cette dernière,

Après bornage, Monsieur le Maire propose que la parcelle AB 1436 appartenant à la famille RIVAL d'une superficie de 11m<sup>2</sup> occupée par la voirie communale (trottoir) soit échangée par un délaissé communal de même superficie cadastré AB 1437.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la régularisation de cet échange suivant le plan annexé à la présente délibération et de l'autoriser à signer les actes s'y afférent.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Résiliation concession atelier d'art Ville de Gruissan / Chambre des Métiers et acquisition Ville
---

H. SANTACATALINA
------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes d'un acte reçu le 16 décembre 1994 en l'Etude de Maître Françoise ORMIERES - PECH DE LACLAUSE, la Chambre des Métiers de l'Aude a conféré à la Commune, pour une durée de 20 ans, la jouissance de la parcelle cadastrée section AB 1275, nouvellement cadastrée section AB 1409 et 1411.

En contrepartie de cette concession immobilière, la ville devait réaliser trois bâtiments à vocation d'ateliers d'art dont la propriété devait revenir à la Chambre des Métiers de l'Aude au terme de la concession soit le 30 septembre 2013.

Monsieur le Maire indique que les trois ateliers ont été construits conformément à la concession signée.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil des négociations intervenues avec le Président de la Chambre des Métiers de l'Aude qui aboutissent aux propositions suivantes :

- La Ville de GRUISSAN et la Chambre des Métiers de l'Aude conviennent, à l'amiable, d'anticiper la résiliation de la concession immobilière signée le 16 décembre 1994 (confirmant ainsi le souhait exprimé par la Ville de GRUISSAN en sa délibération du 7 Février 2008),
- La Ville de GRUISSAN acquiert la parcelle AB 1411 d'une superficie de 1675 m<sup>2</sup> située devant le palais des congrès à un prix de 15 euros le m<sup>2</sup> pour un montant de 25 125 euros.
- La Ville de GRUISSAN acquiert la parcelle AB 1409 d'une superficie de 1626 m<sup>2</sup> et les constructions qui y sont bâties pour une valeur de Trois Cent Cinquante Mille Euros (350 000 €) afin de permettre à la Ville de GRUISSAN de répondre aux besoins d'installation du Réveil Gruissanais, de l'école municipale de musique et de l'association « La GRUSAREN »,
- La Ville de GRUISSAN serait propriétaire de ces biens à compter de la signature de l'acte de résiliation de la concession immobilière précitée et de l'acquisition des parcelles AB 1409 et 1411 ainsi que des constructions qui y sont bâties, le paiement du prix d'acquisition intervenant par tranches convenues avec la Chambre des Métiers de l'Aude avec une échéance maximale fixée d'un commun accord entre les parties au 30 mars 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord donné par la Chambre des Métiers de l'Aude sur le dispositif qu'il vient d'exposer.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de confirmer sa délibération du 7 février 2008 décidant de la résiliation anticipée de la concession immobilière signée par le Maire de GRUISSAN en accord avec le Président de la Chambre des Métiers de l'Aude (résiliation amiable),
- d'annuler la délibération n°82 du 24 Août 2012 suite à une erreur d'évaluation sur le montant de la cession
- de décider de se porter acquéreur de la parcelle AB 1411 pour un montant de 25 125 euros et de la parcelle AB 1409 ainsi que des bâtiments qui y sont édifiés pour un montant de 350 000 euros, soit un montant global de 375 125 euros
- de l'autoriser à signer tous actes administratifs ou notariés portant résiliation par anticipation de la concession immobilière sus mentionnée et portant cession de l'ensemble immobilier précité, précision étant faite que le prix d'acquisition par la Commune sera payé par tranches convenues entre les parties, incluses dans les actes à intervenir avec une échéance de solde fixée par les parties au 30 mars 2014.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune à chaque exercice concerné par le plan de paiement des cessions sus mentionnées, tel que convenu entre les parties.
- Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

## 2) TRAVAUX :

Demande de subvention pour l'aménagement de la Maison de la Musique de GRUISSAN dans les locaux des Ateliers d'Art	L. LABATUT
---	------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son projet de réunir sur le même site l'école de Musique ainsi que l'orchestre et la chorale du Réveil Gruissanais.

En effet l'orchestre et la chorale utilisent une salle de réunion du Palais des Congrès de la Ville à titre provisoire et l'Ecole de Musique deux salles exigües dans un bâtiment au centre du village, l'une au premier et l'autre au deuxième étage, sans traitement phonique particulier et aucune accessibilité aux handicapés.

La Commune possède deux ateliers d'art situés à proximité du Palais des Congrès, d'accès facile et offrant du stationnement et de l'espace ce qui peut permettre de réaliser la Maison de la Musique de GRUISSAN

Suite au sinistre sur un atelier avec un dégât des eaux le coût d'objectif pour l'ensemble du Projet est de 320 000 € HT répartie comme suit :

- L'Espace Orchestre et Chorale de 150 m<sup>2</sup> pour une estimation de 155 000 € HT
- L'Espace Ecole de Musique de 180 m<sup>2</sup> pour une estimation de 140 000 € HT
- Les aménagements extérieurs, stationnements et accès pour 25 000 € HT

Les travaux pourront être réalisés en plusieurs tranches.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet et de l'autoriser à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour le financer auprès du Conseil Général de l'Aude, de la Région Languedoc Roussillon, de l'Etat, de l'Europe, des Parlementaires de l'Aude (crédits réserves Parlementaires)

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 178 du 07 décembre 2011.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Demande de subvention cinéma numérique Palais des Congrès	L. LABATUT
---	------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution généralisée du cinéma numérique.

Il indique que cela nécessite une adaptation de notre installation et précise qu'en cas de non adaptation, CINEMAUDE ne sera plus en mesure de présenter, à Gruissan, les nouveautés cinématographiques.

Monsieur le Maire présente le dossier technique et financier de cette évolution technologique nécessaire qui représenterait une dépense estimée à :

- 1/Acquisition de l'équipement de projection : 65 844.80 euros HT
- 2/Travaux à effectuer au Palais des Congrès :
  - raccordements électriques : 3 000.00 euros HT
  - installation de ligne téléphonique : 500.00 euros HT

- installation climatisation dans la cabine de projection : 2 000.00 euros HT

Soit un total de : 71 344.80 euros HT

Auquel il faut rajouter : box ADSL + abonnement : 60 euros par mois HT (soit 720.00 euros /an HT)

Monsieur le Maire estime indispensable cet investissement pour garantir la qualité du service rendu à la population permanente et aux touristes en saison.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet d'investissement et de l'autoriser

à solliciter les subventions les plus élevées possible du Conseil Général de l'Aude et du Conseil Régional Languedoc Roussillon pour financer ce programme afin d'assurer la pérennité de la qualité de ce service culturel au service de la population.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°081 du 24 août 2012.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ **INFORMATIONS :**

Présentation des décisions prises par délégation	La Maire
--	----------

Dénomination du marché	Nom de l'attributaire	Montant du marché € HT	Durée du marché
Maîtrise d'œuvre Rond point des Ayguades	Sarl BERG	10 300.00	<u>Semaines :</u> Avant projet : 6 Projet : 4 Dossier de consultation : 4 Etudes d'exécution : 4 Dossier des ouvrages exécutés : 4
Mission de coordination des études architecturales	Sarl Urbane	300.00 la ½ journée	Période initiale de 1 an du 01/11/2012 au 31/10/2013 Marché reconductible pour une durée maximale de 2 ans



Prestations de géomètre	Selarl Geaude	Marché à bons de commande Seuil mini : 2 000.00 Seuil maxi : 20 000.00	Période initiale de 1 an du 01/11/2012 au 31/10/2013 Marché reconductible pour une durée maximale de 2 ans
Fournitures Produits d'entretien pour la commune		Marché à bons de commandes	Période initiale de 1 an
Lot 1- Fournitures Produits d'entretien	TORT SA	Seuil mini : 10 000.00 Seuil maxi : 15 000.00	Marché reconductible pour une durée maximale de 3 ans
Lot 3 - Fournitures pour déjections canines	ANIMO CONCEPT	Seuil mini : 8 000.00 Seuil maxi : 12 000.00	
Lot 4 - Fournitures de produits chimiques et industriels	REICO FRANCE	Seuil mini : 1 000.00 Seuil maxi : 12 000.00	

Porté à connaissance.

➤ POINT MODIFIE :

Répartition de la subvention du Contrat Educatif Local	A. DOMENECH
--	-------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir la subvention de 2 700 € versée à la Ville dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL) de la manière suivante :

Volley club	270 € + intervention périscolaire	270 €
Patinage artistique	270 €	
Foot MJC	270 €	
Ecole de rugby de la Clape	270 €	
Pétanque Club	270 €	
Team Gym MJC	270 €	
Gymnastique volontaire	270 €	
Tennis club	270 €	
Tennis de table MJC intervention périscolaire		270 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la répartition de la subvention du Contrat Educatif Local et d'autoriser le versement de la somme répartie aux sections MJC et associations bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ QUESTIONS DIVERSES :

Budget Commune annulation de titres	Le Maire
-------------------------------------	----------

Monsieur le Maire propose d'annuler les titres suivants :

- le titre 941 relatif à l'impayé taxe de séjour 2011 de Mr Castanet Jean-Luc car

son logement situé aux Jardins d'Erato n'a pas fait l'objet d'une location en 2011.

- le titre 944 concernant l'impayé taxe de séjour 2011 de Mr Dooghe Frédéric puisque le logement situé dans le bâtiment J de la résidence les Dromadaires est en fait sa résidence principale depuis janvier 2009.
- Le titre 946 relatif à l'impayé taxe de séjour 2011 de Mr Galy robert concernant son appartement situé au 27/3 les maisons du rivage bleu car celui-ci a été vendu en 2010.
- Le titre 953 relatif à l'impayé taxe de séjour 2011 de Mr Settineri Hervé car la vente de son appartement est intervenue le 29 octobre 2010.
- Le titre 954 relatif à l'impayé taxe de séjour de 2011 de Mr Meyronneinc Jean car son logement situé résidence le Chebeck n'a jamais fait l'objet d'une location et que son utilisation est uniquement familiale.

ANNEE	NOM	N° TITRE	MONTANT
2011	CASTANET Jean-luc	941	64,05
2011	DOOGHE Frédéric	944	51,24
2011	GALY Robert	946	51,24
2011	SETTINIERY Robert	953	76,86
2011	MEYRONNEINC Jean	954	51,24
TOTAL			294,63

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'annulation de ces titres pour un montant de 294,63 € et de dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune à l'article 673.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Transfert Centre Balnéoludique
--------------------------------

L. LABATUT
------------

Monsieur Le Maire rappelle que par convention à effet du 01 janvier 2012, le Conseil, Municipal de Gruissan a confié à son Office de Tourisme érigé en EPIC, l'exploitation de l'Espace Balnéoludique, construit par la commune.

Cette convention prévoit, dans ce cadre, le transfert à l'OT, de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de l'activité transférée et des financements mobilisés, tels que détaillés en ses annexes de façon provisoire, dans l'attente de la réception des DGD, et de la valorisation définitive de l'opération.

Pour mémoire, la commune a reçu les DGD des entreprises qui sont intervenues dans cette opération, à l'exception de l'entreprise Cabrol, avec laquelle un contentieux est en cours d'instruction, au regard d'une réclamation de l'entreprise au titre d'un mémoire complémentaire de travaux, et d'une contestation de sa part des pénalités contractuelles réclamées par la commune.

La commune ayant poursuivi la gestion administrative et financière des marchés en cours, il convient toutefois de procéder au transfert comptable des biens, moyens et financements mis à disposition de l'OT, préalablement à la dissolution du budget annexe du « Centre Nautique ». Cependant, il est stipulé que la commune poursuivra la gestion de ce contentieux sur son budget général.

Les conséquences financières de ce contentieux seront supportées par la collectivité, selon des modalités restant à préciser, par délibérations concordantes à intervenir avec l'OT, selon la nature des dépenses à supporter (investissement ou fonctionnement) et de leur éligibilité ou

non à la TVA, avant transfert à l'OT du complément de valorisation de la construction mise à disposition, en découlant.

Pour mémoire, les écritures constatant le transfert de ces éléments d'actif et de passif à l'OT, seront, selon les dispositions des instructions budgétaires et comptables en vigueur, mises en œuvre, de façon non budgétaire, par Monsieur Le Trésorier, comptable de la collectivité, sur la base des données détaillées en annexes, telles que communiquées par la collectivité.

Sur le plan fiscal, cette opération relevant du régime propre à la transmission d'une universalité de biens, réalisée entre deux assujettis à la TVA, échappe à toute régularisation en matière de TVA, conformément à l'instruction 3A-6-06 du 20 mars 2006 qui prévoit que, la transmission de biens dans ce cadre et dans les délais de régularisation prévu à l'article 207 de l'annexe II au CGI, ne donne pas lieu, chez le cédant, à la régularisation de la taxe initialement déduite prévue à cet article.

Par ailleurs, le bénéficiaire de la transmission étant réputé continuer la personne du cédant est tenu d'opérer en conséquence les éventuelles régularisations qui résulteront de cette situation.

Sur le plan formel, le cédant et le bénéficiaire de la transmission d'universalité devront mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

Le détail des éléments transférés à l'OT à ce stade de l'opération ci-joint en annexe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert du Centre Balnéoludique.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Budget Commune Réduction de titre
-----------------------------------

L. LABATUT
------------

Monsieur le Maire propose de réduire les titres suivants :

- le titre 627 / B173 de 2010 correspondant à un encaissement de la régie du foyer lo Soleilhas, ce versement comprenait le règlement de Me Aribaud Andrée d'un montant de 40,80 € mais son chèque est revenu impayé. En conséquence il convient de réduire ce titre et d'en émettre un nouveau à son nom.
- le titre 1020 / B256 de 2011 relatif au versement n°17 de la taxe de séjour, celui-ci incluait le paiement par chèque de Mr Antonini Maxim mais il est revenu impayé, il faut donc réduire le titre et en émettre un à son nom.

ANNEE	NOM	N° TITRE	MONTANT
2010	COLUSSO Delphine Régie foyer	627	40,80
2011	TINE Daniel Régie taxe de séjour	1020	51,24
TOTAL			92,04 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la réduction de ces titres pour un montant total de 92,04 € et de dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune à l'article 673.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Subvention d'équipement Budget Camping
--

L. LABATUT
------------

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 100 000.00 € au budget annexe du Camping afin de financer les dépenses d'investissements détaillées ci-dessous.

Répartition versement subvention de 100 000.00 €

Réseaux eaux usées camping	16 481,70 € HT
Eclairage Public Camping	13 752,00 € HT
Revêtement allées principales et secondaires	33 275,00 € HT
Travaux bâtiments	26 491,30 € HT
Barrières d'accès et vidéosurveillance	10 000,00 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention d'équipement au budget annexe du Camping pour un montant de 100 000.00 € et de dire que les crédits sont prévus à l'article 20417 du budget communal 2012.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Subvention Centre balnéoludique
---------------------------------

L. LABATUT
------------

Monsieur le Maire expose :

Considérant que les dépenses des crédits ouverts à l'article 657 ne sont autorisées qu'à l'appui d'une décision individuelle d'attribution.

Considérant que le transfert du centre Balnéoludique ne sera effectif qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Il convient donc d'éclater les 1 759 318.00 € prévu à l'article 657364 du budget primitif communal comme suit :

Subvention à l'Office du Tourisme pour un montant de 540 000.00 € à l'article 65737

Subvention au budget annexe centre Balnéoludique communal pour un montant de 1 238 141.00 € à l'article 657364.

Cette répartition sera mise en œuvre par la Décision Modificative n° 5 du budget général et la Décision modificative n° 2 du budget annexe Centre Balnéoludique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la répartition de la subvention allouée au centre Balnéoludique et de dire que les crédits sont prévus aux articles 65737 et 657364 du budget communal.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL	0 €	TOTAL	0€

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
23 Immobilisations en cours	100 000.00 €	138 Autres subventions	100 000.00 €
TOTAL	100 000.00 €	TOTAL	100 000.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative 1 Budget Camping 2012 présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
66 Charges financières	21 600.00 €	70 ventes de produits	- 509 000.00 €
67 Charges exceptionnelles	14 000.00 €	74 Dotations et participations	1 238 141.00 €
042 Opérations d'ordre	1 517 838.00 €	77 Produits exceptionnels	14 000.00 €
023 Virement à la S° Invest	230 889.00 €	042 Opérations d'ordre	1 041 186.00 €
TOTAL	1 784 327.00 €	TOTAL	1 784 327.00€

## INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
23 Immobilisations en cours	1 859 419.21 €	138 Autres subventions	- 326 812.10 €
040 opérations d'ordre	1 041 186.00 €	16 Emprunts et dettes	- 380 728.90 €
		20 Immobilisation en cours	1 859 419.21 €
		021 Virement de la S° de fonct	230 889.00 €
		040 opérations d'ordre	1 517 838.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 900 605.21 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 900 605.21 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la Décision modificative 1 Budget centre nautique 2012 présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration

Décision Modificative 5 Budget Communal	L. LABATUT
---	------------

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caract	14 606.50 €	70 Produits des services	- 18 000.00 €
012 Charges de personnel	30 000.00 €	73 Impôts et taxes	19 936.00 €
65 Autres charges de gest	19 123.00 €	€	
66 Charges financières	- 40 000.00 €	75 Autres produits	28 000.00 €
67 Charges exceptionnelles	51 311.49 €		
042 Opérations d'ordre	11 683.14 €		
023 Virement à la S° invest	- 56 788.13 €		
<b>TOTAL</b>	<b>29 936.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 936.00 €</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
20 Immob incorporelles	- 23 301.24 €	138 Autres subventions	102 000.00 €
204 Subventions Equipem	100 000.00 €	024 Produits des cessions	- 30 100.00 €
23 Immobilisations en cours	60 430.74 €	45 Opérat° compte tiers	105 334.49 €
16 Emprunts et dettes	- 5 000.00 €	021 Virement de la S° de fonct	- 56 788.13 €
		040 Opérations d'ordre	11 683.14 €
<b>TOTAL</b>	<b>132 129.50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>132 129.50 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative 5 Budget Communal 2012 présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration

Modifications du tableau des effectifs

M. CAREL

Considérant le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Considérant le décret 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Considérant le classement de la Ville de GRUISSAN en commune de 40 000 à 80 000 habitants par arrêté préfectoral n°2012332-0010 en date du 05/12/2012.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Création :

1 DGS 40 à 80 000 Habitants

1 DST 40 à 80 000 Habitants (ingénieur principal)

2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (80 %)

1 poste directeur territorial

Suppression :

1 DGS 20 à 40 000 Habitants (attaché principal de 1<sup>ère</sup> classe)

1 attaché principal

1 DST 20 à 40 000 Habitants (ingénieur principal)

1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (75 %)

1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (72 %)

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-annexé comportant les créations et les suppressions de postes prévues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et de dire que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration

MAIRIE

Tableau des effectifs

	Postes existants au 17/07/2012	Modifications	Nouvel effectif au 12/12/2012
<b>0 - Emplois de cabinet</b>			
Directeur de cabinet	1		1
Collaboratrice de cabinet	1		1
<b>I - Filière administrative</b>			
<u>Emplois de direction</u>			

DGS 20 à 40 000 Hab.	1	-1	0
DGS 40 à 80 000 Hab. (attaché principal de 1 <sup>ère</sup> classe)	0	1	1
DGST 20 à 40 000 Hab.(ingénieur principal)	1	-1	0
DGST 40 à 80 000 Hab.(ingénieur principal)	0	1	1
<u>Cadre d'emploi d'attaché</u>			
Directeur territorial	0	1	1
Attaché principal	2	-1	1
Attaché	3		3
<u>Cadre d'emploi de Rédacteur</u>			
Rédacteur principal de 1ère classe	2		2
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1
Rédacteur	2		2
<u>Cadre d'emploi des Adjoints administratifs</u>			
Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1
Adjoint administratif principal 2ème classe	1		1
Adjoint administratif de 1ère classe	16		16
dont temps non complet	1 à 57,15 %		1 à 57,15 %
Adjoint administratif de 2ème classe	15		15
dont temps non complet	1 à 80%		1 à 80%
<b>II - Filière technique</b>			
<u>Cadre d'emploi des ingénieurs</u>			
Ingénieur principal	2		2
Ingénieur	0		0
<u>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</u>			
Technicien	1		1
<u>Cadre d'emploi des agents de maîtrise</u>			
Agent de maîtrise principal	1		1
Agent de maîtrise	2		2
<u>Cadre d'emploi des adjoints techniques</u>			
Adjoint technique principal de 1ère classe	7		7
Adjoint technique principal de 2ème classe	24		24
dont temps non complet	1 à 91 %		1 à 91 %
	1 à 80%		1 à 80%
	2 à 75%		2 à 75%
Adjoint technique de 1ère classe	7		7
dont temps non complet	1 à 80 %		1 à 80 %
Adjoint technique de 2ème classe	45		45
dont temps complet	36		36
dont temps non complet	9		9



	2 à 80 %		2 à 80 %
	1 à 72 %		1 à 72 %
	1 à 69 %		1 à 69 %
	1 à 65%		1 à 65%
	1 à 61,33 %		1 à 61,33 %
	1 à 51 %		1 à 51 %
	2 à 50 %		2 à 50 %
<b>III - Filière médico sociale</b>			
<b><u>Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux</u></b>			
Infirmière de classe supérieure	0		0
Infirmière de classe normale	1		1
<b><u>Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture</u></b>			
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	0		0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	0		0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	5		5
dont temps non complet	2 à 93 %		2 à 93 %
	3 à 90 %		3 à 90 %
<b><u>Cadre d'emploi ATSEM</u></b>			
ATSEM principal de 1ère classe	0		0
ATSEM principal de 2ème classe	0		0
ATSEM de 1ère classe	6		6
dont temps non complet	1 à 85,7%		1 à 85,7%
	2 à 85 %		2 à 85 %
<b>IV Filière sociale</b>			
<b><u>Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants</u></b>			
Educateur chef	1		1
Educateur principal	0		0
Educateur	0		0
<b><u>Cadre d'emploi des agents sociaux</u></b>			
Agent social principal de 1ère classe	0		0
Agent social principal de 2ème classe	0		0
Agent social de 1ère classe	3		3
dont temps non complet	2 à 90 %		2 à 90 %
Agent social de 2ème classe	4		4
dont temps non complet	3 à 90 %		3 à 90 %
	1 à 50 %		1 à 50 %
<b>V - Filière culturelle</b>			
<b><u>Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u></b>			
Assistant de conservation de 2ème classe	1		1
<b><u>Cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine</u></b>			
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	0		0

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0		0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	0		0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	2		2
dont temps non complet	1 à 80%		1 à 80%
<u>Cadre d'emploi assistant d'enseignement artistique</u>			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1		1
<b>VI - Filière Police municipale</b>			
<u>Cadre d'emploi de Chef de service</u>			
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1		1
<u>Cadre d'emploi de gardien de police municipale</u>			
Chef de police	2		2
Brigadier chef principal	1		1
Brigadier	9		9
Gardien	0		0
<b>VII - Filière Animation</b>			
<u>Cadre d'emploi des Animateurs</u>			
Animateur	1		1
Adjoint d'animation de 2ème classe	3		3
dont temps non complet	0 à 80 %	2	2 à 80 %
	2 à 75 %	-1	1 à 75 %
	1 à 72 %	-1	0 à 72 %
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>177</b>		<b>177</b>

*L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour adopté en début de séance étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h37.*

Le Maire,  
CODORNIOU D

Les Conseillers,  
LABATUT L

OLIVIER N

LOPEZ R

DELRIEU C

CAREL M

VAQUIÉ C

SELIG H

DOMENECH A

BEDOS A

BÉS D

BOUCHER-GARCIA MF

BRAEM B  
*Procuration*

COMBRES D

CORNILLEAU J

DOS SANTOS F

EYME E  
*Procuration*

GAGNOULET B

GARCIA J  
*Procuration*

GRILLOU P

LENOIR A  
*Procuration*

OURNAC A

BATT R

SANTACATALINA H

TINÉ S  
*Procuration*

JEAN P

PFLUMIO C